

# LES ETAPES JURIDIQUES DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE

## LITIGES INFÉRIEURS À 5.000€ ET LITIGES DE VOISINAGE

1

### Mise en demeure

La **mise en demeure** est un courrier dans lequel une personne (dite le créancier) demande à une autre (dite le débiteur) d'effectuer ce à quoi elle s'était engagée (son obligation). A défaut, le créancier avertit le débiteur qu'il saisira la justice.

La rédaction de la mise en demeure peut s'avérer délicate. C'est pourquoi, **il est recommandé de la faire rédiger par un avocat.**

2

### Conciliation

La **conciliation** est un mode de résolution des conflits visant à une **solution négociée** du litige. C'est un mode alternatif de règlement, tout comme la médiation et de la procédure participative. Le coût de la conciliation est généralement moins élevé que la procédure participative et la médiation.

La loi impose une tentative de conciliation, médiation ou procédure participative avant de saisir le juge pour les litiges inférieurs à 5.000€ et les litiges de voisinage.

3

### Assignation ou requête

La requête comme l'assignation sont des **modes introductifs d'instance**.

Concrètement, la **requête est un formulaire Cerfa**. C'est, en grande partie, sur ce document que le juge va se fonder pour rendre son jugement, c'est pourquoi il est préférable d'être accompagné par un avocat pour remplir ce document.

L'**assignation est un acte de procédure plus formaliste**, il n'y a pas de modèle fourni par le Gouvernement. Ce formalisme est très important, l'oubli d'une mention peut mener à l'annulation de l'assignation.

4

### Audience

5

### Jugement



L'**assignation** doit ensuite être **signifiée** à l'adversaire par huissier puis **placée** auprès du greffe du Tribunal (le placement c'est le fait de remettre une copie de l'assignation signifiée au Tribunal).

La **requête** est simplement envoyée au Tribunal qui se chargera de prévenir votre adversaire et de vous donner une date d'audience.

Vous pouvez, **avec l'accord de votre adversaire, demander qu'il n'y ait pas d'audience**. Dans ce cas, le juge se basera uniquement sur votre dossier pour rendre sa décision (on parle de "jugement").

Si vous préférez qu'il y ait une audience, **vous pouvez y aller vous-même ou être représenté par un avocat.**